

Le concile Vatican II est-il infallible ?



Par M. l'abbé BELMONT

Source : <http://www.quicumque.com/>

« Une erreur et un mensonge
qu'on ne prend point la peine de démasquer
acquièrent peu à peu l'autorité du vrai. »

Charles Maurras

Il faut toujours prier et ne jamais se lasser, nous a enseigné Notre-Seigneur Jésus-Christ (Luc. XVIII, 1).

Je t'adjure, devant Dieu et Jésus-Christ, qui doit juger les vivants et les morts, par son avènement et par son règne, prêche la parole, insiste à temps et à contretemps, reprends, supplie, menace, en toute patience et toujours en instruisant. Car il viendra un temps où les hommes ne supporteront plus la saine doctrine ; mais ils amasseront autour d'eux des docteurs selon leurs désirs ; et éprouvant aux oreilles une vive démangeaison, ils détourneront l'ouïe de la vérité, et ils la tourneront vers des fables. Mais toi, sois vigilant, travaille constamment, fais l'œuvre d'un évangéliste, acquitte-toi pleinement de ton ministère ; sois sobre. Exhortation de saint Paul à Timothée (II Tim. IV, 1-5)

Il y a des questions qui reviennent régulièrement sur le devant de la scène, suivant un cycle mystérieux. Cela n'a rien d'étonnant, non seulement parce que les générations se renouvellent petit à petit, non seulement parce que les hommes s'ingénient à oublier ce qui les tourmente, mais aussi pour la bonne raison que l'esprit ne cesse jamais de s'interroger lorsque les conséquences sont graves.

Parmi ces questions récurrentes, figure en bonne place depuis presque un demi-siècle celle qui s'énonce ainsi : *Le concile Vatican II est-il infaillible ?*

Il ne faut pas se lasser de répondre, d'éclairer, de justifier : saint Paul a rappelé à Timothée que la charité, en l'occurrence, consiste dans la patience et la doctrine – *in omni patientia et doctrina*. L'union de ces deux éléments engendre la douceur et un saint désir de voir le triomphe de l'Église dans la vérité qu'elle a mission d'enseigner.

Si l'on se soustrait à ce devoir (exigence diversifiée suivant le devoir d'état, la compétence et les circonstances), on laisse le devant de la scène aux ignorants qui, eux, ne s'absentent jamais : ils répètent inlassablement les mêmes erreurs et finissent par les prendre pour des vérités prouvées, intangibles, évidentes ; voire pour des critères de catholicité. Elle est bien juste l'observation de Charles Maurras placée en exergue.

La réponse qu'on peut et doit apporter à notre question – car cette question est véritable et légitime – s'énonce en deux temps et deux conséquences.

I. Vatican II est infaillible en droit

Voici une assemblée qui se présente ainsi : le Pape a convoqué officiellement l'ensemble des évêques de l'Église à siéger avec lui pour enseigner l'Église catholique tout entière ; cette convocation est solennelle, l'assemblée est plénière, les décisions sont promulguées selon les règles, paraphées, publiées, reçues. Il n'y a aucun doute, c'est un concile œcuménique, c'est l'Église enseignante dans sa totalité, c'est l'organe du magistère universel de l'Église. Les actes en sont par nature infaillibles. Ou, pour parler plus précisément, chaque fois que dans ses actes, le concile affirme qu'une doctrine est révélée, ou connexe à la Révélation ou contraire à la Révélation, il le fait infailliblement, sans qu'il soit possible qu'une quelconque erreur ou équivoque grève cette affirmation : et tout catholique, s'il veut demeurer tel, doit adhérer à cette affirmation et la tenir fermement.

Le Révérend Père Héris résume en quelques mots la doctrine tranquillement tenue et mise en œuvre par l'Église : « Pour reconnaître les cas où l'infaillibilité de l'Église est engagée, il suffit de se rappeler que toute doctrine enseignée universellement par les pasteurs chargés de conduire le troupeau du Christ, et donnée manifestement comme appartenant directement ou indirectement à la Révélation, est infaillible » (Ch.-V. Héris, o. p. *L'Église du Christ*, Le Cerf 1930, pp. 44-45).

On n'en peut douter, Vatican II est infaillible de droit.

II. Vatican II n'est pas infaillible en fait

Mais il se trouve que les actes de Vatican II contiennent en abondance de graves erreurs, des doctrines antérieurement condamnées par l'Église : cela oblige à affirmer que de fait, et d'un fait certain et obligatoire à reconnaître, Vatican II n'est pas infaillible.

En enseignant la liberté religieuse, c'est-à-dire en prétendant que la doctrine qui prétend que tout homme a droit à la liberté civile en matière religieuse est fondée sur la Révélation divine, Vatican II soutient une doctrine antérieurement condamnée dans un acte infaillible de Pie IX, contraire à la pratique immémoriale et universelle de l'Église et sapant tous les fondements de la société chrétienne.

C'est la doctrine catholique elle-même qui nous oblige à tenir que le prétendu droit à la liberté religieuse est une infamie, une manière d'apostasie. Outre la condamnation par Pie IX, il a été réprouvé par les Papes Pie VII, Grégoire XVI et Léon XIII ; il s'oppose à la Royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; il est contraire à une juste notion de la société politique. Cette même doctrine nous dit que Vatican II enseigne une fausse conception de l'Incarnation de Notre-Seigneur : conception selon laquelle par la seule incarnation Jésus-Christ serait uni à tout homme. Voilà qui évacue la nécessité de la Rédemption, voilà qui est à l'origine d'une fausse conception de l'Église et de la folie de l'œcuménisme galopant qui dissout les restes de la foi catholique.

Un autre témoin de la *faillibilité* de Vatican II est le fameux *subsistit in*. Venant après l'affirmation solennelle de Pie XII (et de saint Paul) qu'il y a identité parfaite – *est* – entre l'Église catholique et le Corps mystique de Jésus-Christ, Vatican II affirme que l'Église de Jésus-Christ *subsiste dans* l'Église catholique comme dans une société organisée – ce qui n'exclut pas qu'elle puisse subsister ailleurs sous une forme moins organisée, ou même sans organisation particulière. On est donc passé de l'affirmation d'une *identité* à celle d'une *inclusion*, ce qui est une notable régression dans la signification, ce qui a une réelle valeur de négation.

On raconte, à titre de demi-boutade, que si l'on passe un coureur cycliste à la centrifugeuse, il en sort un laboratoire pharmaceutique. Je ne sais si c'est vrai. Mais ce qui est certain est que si l'on passe Vatican II à la centrifugeuse, il en sort un jus bien sombre imprégné de naturalisme, de panthéisme et de gnosticisme.

C'est ce que montre de façon abondante et fort bien documentée un ouvrage récent, écrit avec ordre et intelligence : *Le Crucifiement de saint Pierre*, de Pascal Bernardin (éditions Notre-Dame de Grâces, 2009). L'auteur est malheureusement prisonnier – c'est le mot qui convient – de la pseudo-théologie qui a cours dans la fraternité Saint-Pie-X, mais sa démonstration n'en souffre pas : d'elle-même elle ressort de la documentation qu'il apporte et met en œuvre.

Il est un point qu'il faut fortement souligner, même s'il n'entre qu'indirectement dans notre propos : Vatican II n'est pas *seulement* une collection de textes ; il est un événement qui a provoqué dans la sainte Église de Dieu un immense champ de ruine : de fait, ce

concile a été une effrayante machine à détruire, qui en quelques années a envoyé à la casse des dizaines de milliers de prêtres, des centaines de milliers de foyers, des millions d'âmes.

La vie religieuse a été foudroyée, la vie chrétienne empoisonnée ; les catéchismes ont été minés par l'hérésie, les églises désertifiées, la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ niée et évacuée.

C'est aussi le point de départ d'une réforme liturgique protestante : définition hérétique de la Messe au principe de son bouleversement, accord avec les protestants en la matière (et ce n'est pas parce qu'ils se seraient convertis !), désacralisation universelle, acceptation (par Paul VI, il ne s'agit pas d'abus) de la communion sacramentelle pour des hérétiques etc.

Cette destruction universelle a été voulue. L'abbé Victor-Alain Berto, on ne peut plus romain, on ne peut plus soumis, écrivait quelque part : quand on réforme les séminaires et que cela les vide [numériquement, intellectuellement et spirituellement], et que malgré cela on maintient et même on aggrave cette réforme, c'est qu'on avait bien dessein de les vider. C'est le bon sens. Et ce qui est vrai des séminaires est vrai du reste. Tout a été vidé, ruiné. Le 24 mai 1976, Paul VI en a revendiqué la responsabilité : il n'a parlé que de la réforme liturgique, mais comme celle-ci est vraiment au cœur de la chute vertigineuse engendrée par Vatican II.

On peut prendre l'exemple de la morale conjugale. Pie XI et Pie XII avaient sans la moindre hésitation solennellement et définitivement condamné toute profanation du saint mariage. Voici que durant Vatican II on annonce une commission d'étude sur la question : effet d'annonce qui sème le doute et qui le laisse planer pendant quatre ans. Une bonne part des catholiques s'engouffre dans la brèche et sombre dans le péché. Au bout de quatre ans, Paul VI (*Humanæ Vitæ*) affirme timidement la doctrine catholique, et laisse des conférences épiscopales (celle de France, par exemple) dire ouvertement le contraire. Tout cela n'est que duplicité, et de toutes les façons, pour beaucoup, pour l'immense majorité, il est trop tard, ils ne reviendront plus. Effet voulu, qui pourrait le nier ?

Les âmes se perdent, les âmes se perdent, les âmes se perdent : voilà Vatican II ! Je sais bien qu'aucune âme ne se perd si ce n'est de sa propre faute ; mais cette *propre faute* arrive mille fois plus facilement quand l'hérésie circule librement et s'enseigne dans les catéchismes, quand les sacrements sont sabotés, quand les pays ne reconnaissent plus en Jésus-Christ leur roi, quand le climat ecclésiastique est un climat de non-résistance à l'erreur et au péché, quand les sacrements ont disparu, quand, en un mot, on a oublié la sainte religion catholique.

Non, on n'en peut douter, Vatican II n'est pas infallible en fait.

III. Là gît le drame

Tout le drame de l'Église, la nuit mystérieuse qui s'étend sur elle, s'origine ou se manifeste dans cette distorsion gravissime, dans cette aporie : *Vatican II est infaillible en droit, il ne l'est pas en fait.*

Et la foi – l'exercice et le témoignage de la foi catholique – ne peut rester coite devant ce véritable dilemme, devant cette double menace : ou nier l'infaillibilité de Vatican II et contredire l'enseignement pérenne que l'Église donne sur elle-même, ou affirmer cette infaillibilité et adhérer à des erreurs qu'elle condamne et réprouve parce que ces erreurs damnent et réprouvent les âmes.

La doctrine catholique a profondément disparu des intelligences et des cœurs : ceux qui la veulent maintenir ou restaurer sont eux aussi contaminés par l'erreur. Ici, on avancera des théories qui sont négation du magistère et de l'unité de l'Église ; là, on acceptera d'hériter de Vatican II des doctrines suspectes et une succession sacramentelle douteuse ; ailleurs paraderont des esprits ignorants qui prennent leur courte vue pour la sagesse, leur science infirme pour de la théologie. C'est dire la profondeur des ravages. Il nous faudra en prendre la mesure et nous en garder.

*
* *

Voilà donc la *res horribilis* qu'a été Vatican II, tant du point de vue de l'enseignement que de celui de la recherche de la gloire de Dieu et du salut éternel des âmes ; cela se traduit par le fait que ce concile présente une contradiction avec lui-même, en ce qu'il est infaillible *en droit* et qu'il ne l'est pas *en fait*.

Évidemment les choses de Dieu, placées sous sa Puissance, garanties par son Assistance quotidienne, ne peuvent être ainsi divisées contre elles-mêmes. Il est donc nécessaire d'apporter une modification à la distinction de départ (ce qu'on ne pouvait faire *a priori*, ç'aurait été considérer le problème comme résolu avant même de l'avoir examiné).

Il vaudrait donc mieux dire que c'est un concile œcuménique qui est infaillible en droit – c'est-à-dire, je l'ai rappelé, chaque fois que dans ses actes, un concile affirme qu'une doctrine est révélée, ou connexe à la Révélation ou contraire à la Révélation, il le fait infailliblement, sans qu'il soit possible qu'une quelconque erreur ou équivoque grève cette affirmation : et tout catholique, s'il veut demeurer tel, doit adhérer à cette affirmation et la tenir fermement.

Or Vatican II, n'étant pas infaillible en fait, ne saurait être un vrai concile œcuménique de la sainte Église catholique.

Parler de *droit* et de *fait* ne signifie pas qu'on se place au point de vue juridique, mais de celui de la nature des choses. L'ordre juridique dépend de la nature des choses ; il le manifeste et le prolonge mais il en est distinct.

C'est *dans sa nature même* que Vatican II n'est pas un véritable concile de l'Église ; ce qui

lui manque n'est pas une condition ou une détermination juridique (voilà aussi pourquoi on parle de *droit*) ; ce qui lui manque n'est pas une légitime convocation ; ce qui lui manque n'est pas la présence physique des évêques de l'Église universelle... Ce qui lui manque, c'est ce qui lui est le plus nécessaire, le plus formel : l'autorité pontificale. À Vatican II, dans la promulgation des actes (et aussi dans la conduite de l'assemblée) il manque un Pape, un vrai Pape.

Car s'il y avait un vrai Pape promulguant les actes, Vatican II serait un vrai Concile et ses actes seraient infaillibles ; il n'aurait donc pu ni affirmer comme fondées sur la Révélation des doctrines condamnées par l'Église, ni mettre en place dans les structures de l'Église une nouvelle religion qui diffère de la religion catholique par sa doctrine, sa liturgie, sa pratique etc.

Cette conclusion ne fait aucun doute : elle n'est pas de l'ordre de l'opinion, ni du jugement sur les personnes, ni d'un esprit de révolte : elle est une nécessité de foi, de la sainte foi catholique telle que l'Église l'enseigne et la pratique.

Malgré cela, on lui a opposé deux objections – l'une générale et l'autre particulière – et il convient de les examiner.

*
* *

— *Vous n'y êtes pas du tout ! Vatican II s'est voulu pastoral, pas-to-ral ! il n'est donc pas infaillible, et a pu enseigner autant d'erreurs sans cesser d'être un vrai concile œcuménique de l'Église catholique.*

— Comment pouvez-vous admettre que ce qui « enseigne autant d'erreurs » puisse être de l'Église catholique ? C'est absurde. Quant au pas-to-ral, cet argument éculé et rebattu, véritable tarte-à-la-crème, est le fruit d'une confusion.

La réponse avait déjà été donnée dans le supplément au n.2 des *Cahiers de Cassiciacum* (novembre 1979, p. 7) :

« Répondons par avance à l' "objection" que certains croiront sans doute pouvoir nous faire : "Ce concile était pastoral, et donc il n'était pas infaillible." »

« Cette apparente objection vient de la confusion entre deux ordres de causalité, entre la "forme" et la "fin". »

« Que l'intention du concile, considéré comme personne morale, ait été une intention "pastorale", on l'a dit et redit, sans d'ailleurs préciser le sens de cette affirmation. »

« Mais cette intention ne change évidemment pas, *de soi*, la nature du concile, bien qu'elle influe sur le choix des sujets et la manière de les traiter. Il reste qu'il faut étudier la nature de chaque acte promulgué pour en discerner la note théologique... »

L'objection est donc sans valeur : c'est la nature des actes qui en fait l'infaillibilité, non l'intention des acteurs. Et heureusement : l'Église est une société qui vit d'actes publics, non d'intentions interprétables voire impénétrables.

D'ailleurs tout concile est *pastoral*, puisqu'il est la réunion des *pasteurs* de l'Église

universelle en vue de *paître* le troupeau. Et la première nourriture que les pasteurs de l'Église donnent aux fidèles est celle de la vérité divine, celle de la transmission de la vérité révélée qu'ils garantissent par la simple affirmation que telle assertion est formellement révélée ou immédiatement connexe à la Révélation. Et en cela ils sont doctrinalement infaillibles. Tout concile est pastoral *et* infaillible. Prenons l'exemple du concile de Trente, dont personne ne niera l'infaillibilité doctrinale. Eh bien, il est plus pastoral que doctrinal, si l'on en croit mon édition (*Propaganda fidei*, Rome, 1872) dans laquelle les décrets doctrinaux (qui de toute façon sont aussi pastoraux) occupent 91 pages et les décrets pastoraux (*de Reformatione*) 125 pages.

Si donc Vatican II n'est pas de fait infaillible, ce n'est pas en raison des déclarations de vouloir faire un concile pastoral.

*
* *

— *J'ai une autre flèche dans mon carquois, et celle-là, vous ne pourrez pas la récuser. Un Concile œcuménique n'est pas infaillible, et j'en tiens pour preuve que le Concile de Florence (1438-1445) a enseigné, en matière dogmatique, le contraire de ce que définira Pie XII par la suite.*

En effet, ce Concile décrète que la matière du sacrement de l'Ordre est la porrection des instruments (décret pro Arménis, Denzinger 701), tandis que Pie XII décide que cette matière est l'imposition des mains (constitution apostolique Sacramentum Ordinis, Denzinger 2301). Vous voyez bien !

Là aussi, l'argument n'est pas nouveau¹ : déjà lorsque j'étais au séminaire, le professeur de théologie (le Chanoine René Berthod) prétendait détenir en cela la preuve de la faillibilité des conciles, tout universels qu'ils soient. Et je me souviens que le Père André d'Angers, dans un échange de correspondance que j'eus avec lui aux alentours de 1980, n'avait pas apprécié (mais pas du tout !) qu'à l'allégation de cet argument je lui fasse remarquer qu'il était plus prompt à avancer que l'Église s'est trompée qu'à envisager que ce soit lui-même.

Car il existe à ce *dubium* une explication très simple et parfaitement catholique.

Jésus-Christ a institué directement les sept sacrements et les a confiés à la sainte Église pour que celle-ci les garde, les garantisse et les distribue. L'Église a donc grand pouvoir sur les sacrements. Mais elle n'a pas de pouvoir *sur leur substance*, comme dit le concile de Trente : elle ne peut modifier ni leur nombre, ni leur nature, ni leurs effets, ni leur signification.

1 **Note du site catholique-sedevacantiste.com** : nous y avons répondu largement dans ce dossier : <http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/0/46/19/78/Divers/Concernant-la-reforme-de-Pie-XII-et-celle-de-Paul-VI.pdf>

Un sacrement est un signe sensible et efficace de la grâce : un signe qui produit la grâce en la signifiant, qui produit la grâce parce qu'il la signifie. C'est par sa signification et non pas par la pure matérialité du signe que le sacrement est producteur de la grâce, en vertu de l'institution divine. C'est ainsi qu'une altération accidentelle qui ne modifie pas la signification du rite ne rend pas le sacrement invalide ; c'est ainsi encore que la langue utilisée dans la forme n'a de soi aucune incidence sur la validité du rite.

Ce qui est donc l'objet premier de l'institution divine, c'est la signification du signe sacramentel ; c'est elle qui est la substance intangible, qui est l'instrument de la puissance divine.

Pour deux sacrements (le Baptême et la sainte Eucharistie), l'institution divine inclut la détermination précise de la matière et de la forme : c'est révélé dans l'Évangile. Pour les cinq autres, l'institution divine n'est pas aussi détaillée, et porte donc sur la substance, la signification élevée à l'efficace d'un instrument.

Le sacrement de l'ordre a été institué le Jeudi-Saint lorsque Notre-Seigneur a dit à ses Apôtres, juste après l'institution de la sainte Eucharistie : *Faites ceci en mémoire de moi*. En donnant cet ordre, Notre-Seigneur en crée le pouvoir dans l'âme des Apôtres, pouvoir que les Apôtres ont mission de transmettre. Le sacrement de l'Ordre va donc se conférer par mode de transmission du pouvoir existant dans le ministre. Le signe sacramentel devra signifier avec précision et univocité cette transmission.

Le concile de Florence (Eugène IV) nous enseigne infailliblement que la matière du rite est la porrection des instruments ; Pie XII nous enseigne infailliblement que la matière du rite est l'imposition des mains. C'est donc qu'il y a eu entre les deux changements objectif : changement non pas de la substance, car d'une part l'Église n'a pas pouvoir sur elle, et d'autre part la signification (transmission du pouvoir sacerdotal) est identique, mais changement dans la matérialité du rite – ce qui est au pouvoir de l'Église puisque l'institution divine n'a pas été faite *in specie*.

Voilà pour l'essentiel. Se posent de nombreuses questions : est-ce l'acte de Pie XII qui produit le changement de la matérialité du rite ? était-ce antérieur ? Quoi qu'il en soit, le magistère ne s'est nulle part trompé, la substance du sacrement est demeurée inchangée, la continuité du pouvoir sacerdotal est divinement garantie. Votre argument ne porte donc pas.

*
* *

— *Mais... si la doctrine est si claire que vous l'affirmez, pourquoi donc tout le monde n'acquiesce-t-il pas ? Est-ce si difficile à comprendre ?*

— Cette absence d'acquiescement ne provient pas de la difficulté de la question. Au contraire, c'est parce qu'il est facile d'en comprendre les conséquences qu'on se refuse à assentir : et c'est cela qui rend ce refus illégitime.

Il est possible, et même normal, qu'en théologie on tienne compte de la conclusion pour valider un raisonnement, car il faut que cette conclusion soit en harmonie avec l'ensemble

du donné révélé et de la pratique de l'Église .

Mais nous sommes ici dans le domaine de la lumière de la foi et de son témoignage, et non pas du simple raisonnement théologique : il faut braver les conséquences si cela est nécessaire.

D'ailleurs ces conséquences (l'absence d'autorité pontificale au moment de la promulgation des actes de Vatican II et tant que ceux-ci sont maintenus) n'ont rien qui puisse heurter la doctrine catholique. L'histoire du schisme d'Occident (1378-1417), la liberté que laisse l'Église aux théologiens pour débattre de la question du *pape hérétique*, et l'annonce faite par Notre-Seigneur de la grande apostasie qui marquera la fin des temps, sont autant d'éléments qui nous montrent que la situation actuelle, si elle n'est pas normale, n'est pas impossible.

Cette crainte des conséquences n'est donc pas théologique mais *mondaine* : que vont dire les gens si... ? Vont-ils encore nous suivre ? Que deviendrons-nous si tout le monde nous quitte ? Ce ne sont pas les conséquences qu'il faut craindre, mais l'esprit propre, l'aveuglement, l'infidélité ou la routine.

Cela est d'autant plus grave que pour éviter ces conséquences, on gauchit la doctrine. C'est pour cela qu'en me référant à l'ouvrage de Pascal Bernardin *Le crucifiement de saint Pierre*, j'ai dit que l'auteur est « prisonnier de la pseudo-théologie qui a cours dans la fraternité Saint-Pie-X ». Cette pseudo-théologie, qui récuse les conséquences en déformant les principes, consiste à interpréter la théologie traditionnelle à la lumière des nécessités de la *praxis*, et cela est passé à l'état d'habitude : on nie la nécessité que la juridiction soit conférée par injonction de l'autorité légitime ; on nie l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel ; on « fait les poubelles » de l'Église pour prétendre y trouver des monceaux de papes hérétiques, d'évêques sans mandat apostolique, de conciles prévaricateurs etc.

Pour illustrer cette pseudo-théologie, voici un souvenir qui remonte à 1980. Ayant eu l'occasion de rencontrer l'Abbé Louis Coache, haute figure du refus de la religion conciliaire en France, nous en vîmes à parler de la situation de l'Église, de ses causes et de ses conséquences.

Comme je lui citai la fameuse condamnation que le Pape Pie VI a portée contre le concile de Pistoie (Bulle *Auctorem fidei*, 1794), condamnation qui est une affirmation claire et solennelle de l'infaillibilité de l'Église dans les lois disciplinaires générales, le bon Abbé me dit ignorer l'existence de ce texte. Par parenthèse, il est tout de même étonnant qu'un docteur en droit canon ignore un des textes majeurs par lesquelles l'Église affirme l'infaillibilité pratique de son droit ! Mais bon, la discussion continue, au cours de laquelle mon interlocuteur affirme fortement : *il faut interpréter Pie VI à la lumière de la tradition !* La voilà bien, cette pseudo-théologie : car il s'agissait bien sûr, par une inversion effrayante, de réinterpréter la Tradition catholique (en l'occurrence le Pape Pie VI) à la lumière des nécessités du combat telles que les percevait l'Abbé Coache. À la fin de la discussion, le même Abbé m'affirma : d'ailleurs, aucun des théologiens classiques ne parle comme Pie VI ! Ce fut dit avec un tel aplomb que moi, chétif, jeune et naïf, demeurai coi devant cette affirmation péremptoire qui pourtant ne tenait pas debout : l'Abbé ignorait ce texte

un quart d'heure avant ; il est invraisemblable que des théologiens (des vrais) disent le contraire d'un Pape ; et le cas échéant, c'est bien sûr le Pape qui fait autorité.

Sitôt arrivé chez moi, je me saisis des quatre premiers traités de théologie qui me tombèrent sous la main, tous plus classiques les uns que les autres : sans exception ils citaient le texte de Pie VI et abondaient en son sens. On m'avait dit n'importe quoi ! et cela m'a rendu méfiant jusqu'à la fin de mes jours. Le nombre de ceux qui parlent sans savoir, sans avoir étudié, vérifié, soupesé et confronté, est terriblement grand.

Au demeurant, il est bien grave de fonder la défense de la foi sur de telles ignorances, de tels mépris de la doctrine, de telles inversions des références, de telles attitudes.

Le devoir de tout catholique est donc clair :

- recevoir la doctrine catholique paisiblement possédée et professée par la sainte Église romaine avant la tourmente conciliaire, et cela en intégralité, sans gauchissement, sans diminution, sans considération d'habitude, sans prise en compte d'intérêts particuliers, sans crainte des conséquences ;
- rectifier sans cesse sa mentalité et sa pratique quotidienne à l'aune de cette doctrine ;
- porter le témoignage de la foi en se fondant sur cette doctrine devenue vivante et vitale en son âme, en ne faisant état que de faits avérés qui ont une portée dans la foi ;
- accomplir ce témoignage en enfants de lumière : « car le fruit de la lumière consiste en toute bonté, justice et vérité — *fructus enim lucis est in omni bonitate, et justitia, et veritate* » [Eph. v, 9].

Ce devoir comporte nécessairement, pour peu qu'on mette en œuvre la doctrine catholique, l'affirmation que puisque Vatican II aurait dû être infaillible, et que de fait il est farci d'erreurs, il ne peut être qu'un pseudo-concile « vitalisé » par une pseudo-autorité.

*
* *

— *Un point encore, même s'il est tout à fait étranger à Vatican II : vous avez commencé votre étude par la mise en exergue d'une citation de Charles Maurras : seriez-vous maurrassien par hasard ?*

— J'aurais préféré mettre une citation de saint Bernard, mais je n'ai trouvé (dans mes souvenirs) que celle de Maurras qui exprimât parfaitement la raison de mon propos : « Une erreur et un mensonge qu'on ne prend point la peine de démasquer acquièrent peu à peu l'autorité du vrai. » Dire que Vatican II n'est pas infaillible *pour une autre raison que celle de l'absence de l'autorité qui aurait dû fonder sa nature de vrai concile*, est un mensonge qui a assez duré, ne serait-ce que parce qu'il malmène voire contredit plus d'un point de la foi catholique. Il est temps d'y mettre fin.

Quant à répondre directement à votre question, je remets cela à une autre entrée, que je posterai prochainement.

Discite a me quia mitis sum et humilis corde, dit Notre-Seigneur. Le mot *quia* indiquant à la fois l'objet et la cause, cette phrase de l'Évangile [Matth. XI, 29] a deux sens simultanés : Je vous enseigne *que* je suis doux et humble de cœur ; mon enseignement vous instruit *parce que* je suis doux et humble de cœur.

Selon les règles de la logique, cette nécessaire remontée de la conclusion vers les prémisses est illégitime car l'inférence est issue de deux prémisses placées à parité. Mais en théologie, le syllogisme exposant le raisonnement est de nature principalement *inductive* : les deux prémisses (l'une de foi, l'autre de raison) ne peuvent être considérées à parité. Pour que celle qui est de raison soit placée dans la lumière dominante de celle qui est de foi, il faut que le choix du *medium démonstratif* soit validé (quant à la vérité et quant à l'adéquation) par la mise en place de la conclusion, par l'harmonie de cette conclusion avec l'ensemble du donné révélé, par *l'analogie de la foi*. Ces quelques considérations ne sont qu'un maladroit résumé d'un aspect d'une étude lumineuse du R. P. Guérard des Lauriers à laquelle je renvoie le lecteur : *Statut inductif de la théologie* (RSPT 1941-1942, vol. 1, pp. 28-51).

<http://www.catholique-sedevacantiste.com/>